Séance ordinaire du 14 septembre 2015

À cette séance ordinaire tenue le quatorzième jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières — *Monsieur Gaétan Parent*
Monsieur Clément Roy — *Monsieur Normand Tremblay*
Monsieur Johnny Carrier — *Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 03 août, de la séance extraordinaire du 11 août, de la séance extraordinaire du 17 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2015, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à quatre vingt sept mille trois cent trente quatre et vingt six (87 334,26 $) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt du Règlement no.361

Dépôt du règlement numéro 361 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant une demande de changement au plan de zonage afin d'inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6. (17e Rue).

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 361 en date du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 361 en date du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3684-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 361 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro # 198-2007 afin d'inclure les lots numéros 5 283 437, 2 898 559 et 2 898 553 en zone M-8 en remplacement de la zone RA-6.*

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : ***ZONE M-8***

(AVANT)

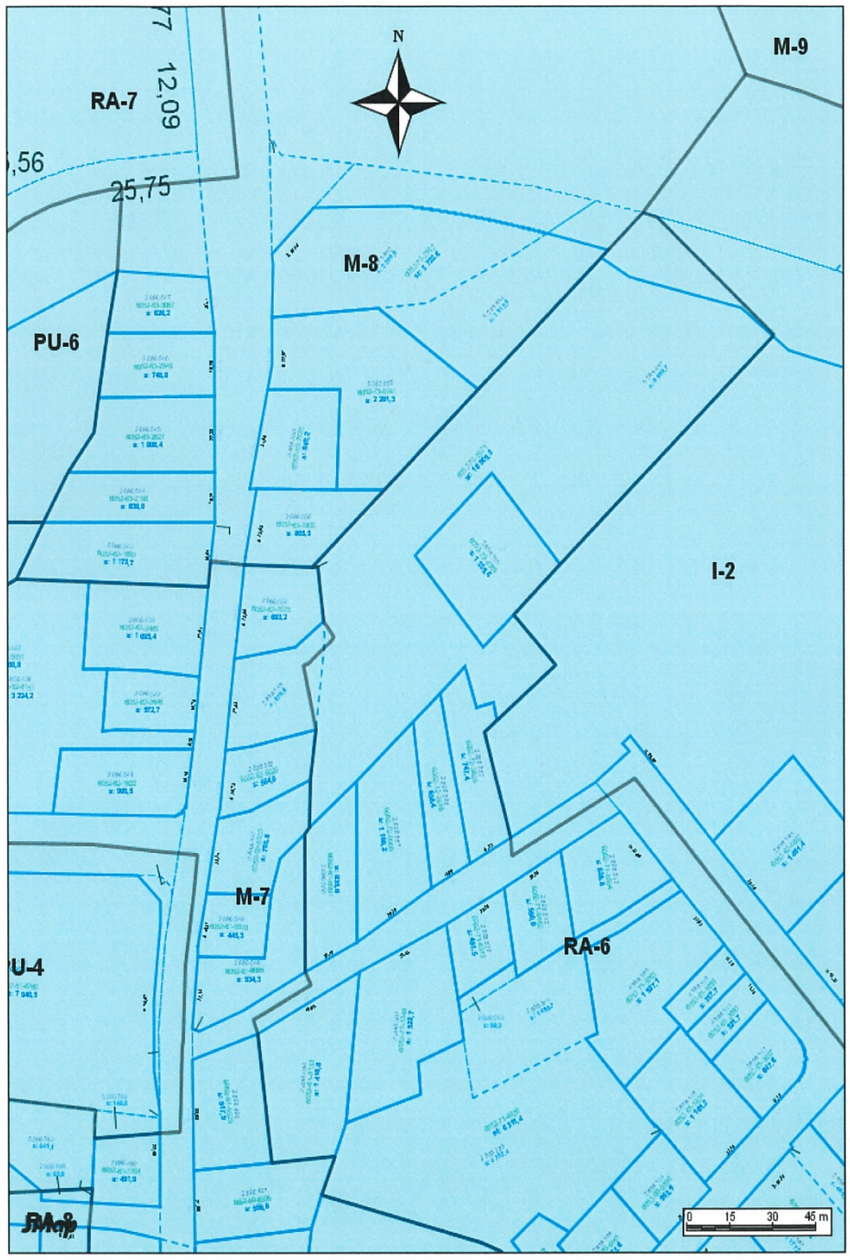

(APRÈS)

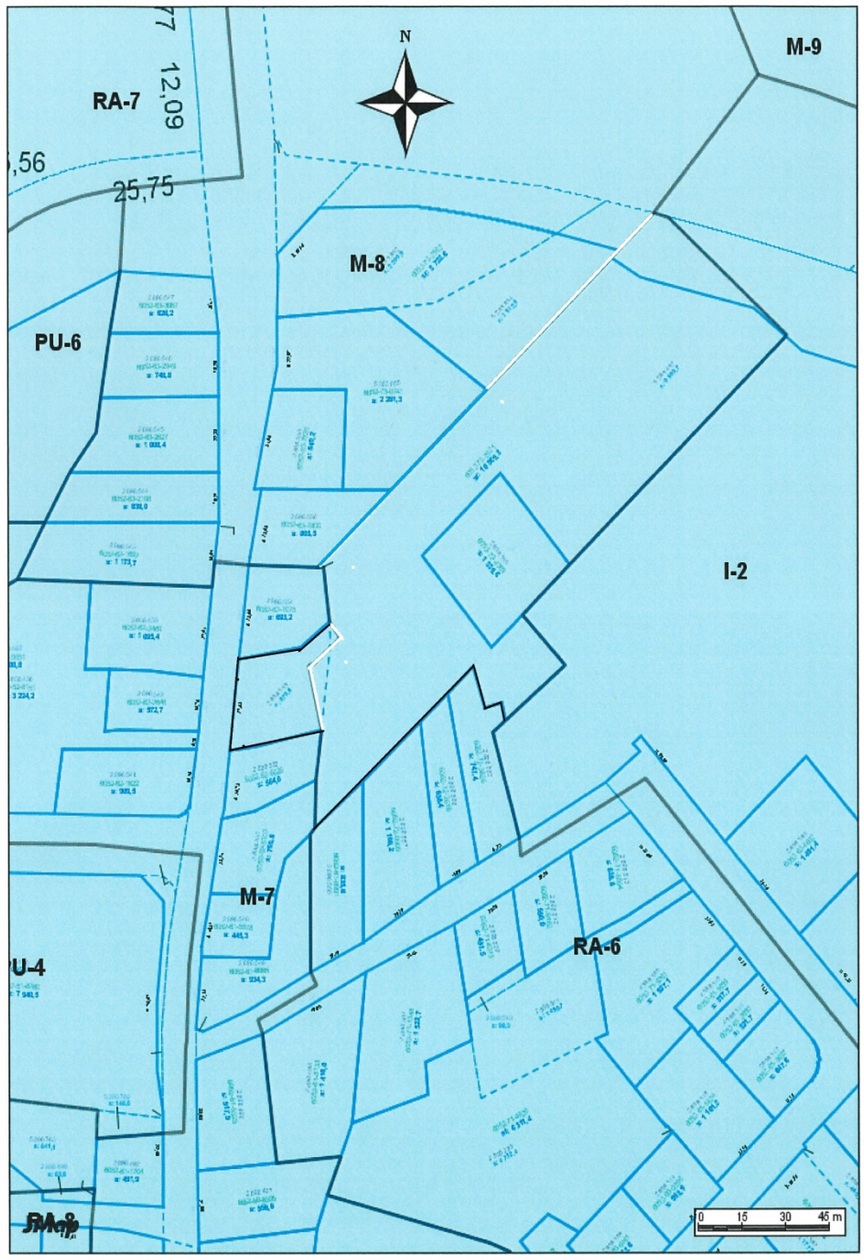

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 361, le 14 septembre 2015.

Clément Marcoux, maire Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de participation financière (Fondation Hôtel-Dieu de Lévis)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

3685-09-15 *IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott n'a pas le budget nécessaire pour votre demande de participation financière pour la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis.*

Demande de dérogation, lot numéro 2 720 741, situé au 34, rue Gosselin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour la construction d'un garage de 16 pieds x 16 pieds x 15 pieds de hauteur environ, à usage résidentiel dont la hauteur dépasse celle du bâtiment principal (chalet) dû au terrain en pente;

CONSIDÉRANT que le garage sera situé en cour avant du chalet protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT que selon l'article 9.3 du règlement de zonage numéro 198-2007, la hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en terme d'altitude;

CONSIDÉRANT la dérogation pour la hauteur excédentaire du garage par rapport au chalet;

CONSIDÉRANT que trois bâtiments secondaires se trouvent présentement sur la propriété, soit un 10 pieds x 8 pieds, un 6 pieds x 7 pieds et un 12 pieds x 16 pieds, pour une superficie totale de 315 pi. ²;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à démolir celui de 6 pieds x 7 pieds ainsi que celui de 12 pieds x 16 pieds, donc un résiduel de deux bâtiments secondaires avec une superficie cumulative de 336 pieds carrés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3686-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation du propriétaire situé au 34, rue Gosselin pour la construction d'un garage de 16 pieds x 16 pieds x 15 pieds de hauteur environ, conditionnel à l'engagement du propriétaire de démolir le bâtiment de 6 pieds x 7 pieds ainsi que celui de 12 pieds x 16 pieds. Donc un résiduel de deux bâtiments secondaires avec une superficie cumulative de 336 pieds carrés.*

Règlement numéro 365

Règlement numéro 365 ayant pour objet la modification de l'article 4.5c du Règlement numéro 293 portant sur la Qualité de Vie

Article 4.5c

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

Race bull-terrier, Staffordshire, american bull terrier, american Staffordshire, Rottweiler ou chien hybride issu d'une des races mentionnées (communément appelé pit-bull). Le propriétaire est responsable de fournir à ses frais par une personne compétente un certificat prouvant la race du chien si la municipalité le demande.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3687-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la modification de l'article 4.5c qui consiste en la permission de la garde d'un Rottweiler sur tout le territoire de la Municipalité de Scott.*

Autorisation du conseil pour la destruction de certains documents

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3688-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal autorise la destruction de certains documents datant de 1999 à 2007 selon notre livre de recueil de conservation et des Archives nationales.*

Demande de commandite (Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet # 1134 de Ste-Marie)

CONSIDÉRANT la demande de commandite des Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet # 1134 de Ste-Marie pour le diner spaghetti qui se tiendra le 25 octobre prochain à l'Auberge de la Chaudière de Scott;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

3689-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100. $ aux Filles d'Isabelle, cercle Mgr Audet # 1134 de Ste-Marie.*

Achat d'un chargeur sur roues usagé (Loader)

CONSIDÉRANT qu'aucune décision n'avait été prise lors de l'ajournement du 8 septembre dernier pour l'achat d'un chargeur sur roues (loader);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une seule soumission des Équipements Sigma Inc.;

	Option A (neuf)	***Option B (usagé)***
1- Équipements Sigma Inc.	***312 189,00 $***	***273 618,00 $***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3690-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des Équipements Sigma Inc. de Ville Saint-Georges pour l'achat d'un chargeur sur roues (loader) usagé au prix de 273 618,00 $, option B, avec garantie de sept (7) ans au montant de 6 877 $.*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.

Avis de correction

Correction de la résolution numéro 3673-08-15 du procès verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3691-09-15 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation à 1.26 m. au lieu de 0.50 m. (Emplacement # 217, chalet Parc des Îles).*

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :30 hres.

Clément Marcoux, maire *Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*